



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, tenue au Centre communautaire situé au 52 chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté les 9 règlements suivants:

Règlement 127-2025 modifiant le règlement 127 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

Règlement 194-2025 modifiant le règlement 194-2019 sur les dérogations mineures;

Règlement 215-2025 modifiant le règlement 215 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Règlement 222 - Plan d'urbanisme;

Règlement 223 - Zonage;

Règlement 224 - Lotissement;

Règlement 225 - Construction;

Règlement 226 - Permis et certificats;

Règlement 227 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les règlements peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité ou à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 11 septembre 2026, soit à la date de délivrance des certificats de conformité par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 15 septembre 2026.

Isabelle Poirier,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15 septembre 2026 entre 13h00 heures et 16h00 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 septembre 2026.

Isabelle Poirier,
Directrice générale et greffière-trésorière